



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement

Question écrite n° 50278

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'application de la prestation accueil restauration scolaire (PARS) dans les départements d'outre-mer. Après analyse des modalités de mise en oeuvre de cette PARS, il résulte que le champ d'application de l'article L. 752-8 du code de la sécurité sociale était différent selon le département. En effet, dans certains départements, le droit à la PARS se limite aux enfants des collèges tandis que dans d'autres, des lycées en bénéficient. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il compte faire pour que les caisses d'allocations familiales puissent contribuer dans tous les départements d'outre-mer à la prise en charge des frais de restauration scolaire de tout enfant scolarisé de la maternelle au lycée.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50278

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1756